

Action 9 - Coopérer pour renforcer la proximité et l'accessibilité du territoire



Description générale

La coopération avec d'autres territoires sur les questions d'attractivité, de proximité et d'accessibilité peut s'envisager de deux façons :

- soit parce que ces questions sont réellement partagées par des territoires voisins avec lesquels la Châtaigneraie Limousine est interdépendante ; dans ce cas, la coopération interterritoriale de proximité permet de répondre à des problématiques qui dépassent le territoire du GAL,
- soit parce qu'elles se posent dans des termes similaires dans d'autres espaces ; le croisement des regards, des expériences peut ici permettre de trouver et de mettre en œuvre des solutions communes innovantes.

La coopération peut également porter sur la manière dont la stratégie locale de développement du GAL est appropriée et mise en œuvre : gouvernance, communication, analyse des résultats obtenus...

Il s'agit donc de permettre des rencontres et la préparation des projets de coopération entre différents territoires français ou européens ainsi que la réalisation de ces projets.

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- contribuer à atteindre les objectifs stratégiques des autres fiches actions du programme,
- apporter une plus-value aux projets du territoire par l'échange, l'ouverture et l'innovation,
- favoriser l'implication des acteurs locaux dans les projets de coopération,
- atteindre une masse critique pour la réalisation de certains projets.
- capitaliser-restituer sur le territoire les expériences de coopération réussies.

Opérations éligibles

Cette opération permet de **soutenir les projets de coopération s'inscrivant dans le cadre de la stratégie locale de développement du GAL**, via des échanges d'expériences et de pratiques avec la perspective de mise en œuvre d'actions communes (matériel ou immatériel, par exemple séminaire, exposition, échanges de personnels, formation...) en soutenant les projets de :

- coopération interterritoriale : entre territoires au sein d'un même Etat membre,
- coopération transnationale : entre territoires relevant de plusieurs Etats membres (y compris avec des territoires de pays tiers).

Les projets accompagnés seront de deux types :

- préparation technique en amont des projets de coopération** (animation, échange, visite, constitution d'un partenariat),
- réalisation des actions de coopération.**

La coopération est mise en œuvre sous la responsabilité d'un GAL agissant comme coordinateur. Elle sera facilitée par un accompagnement méthodologique qui s'appuiera sur le réseau rural.



Bénéficiaires

Personnes physiques ou morales assurant la maîtrise d'ouvrage d'activités de coopération (actions préparatoires ou de mise en œuvre) entrant dans le cadre du volet coopération de la stratégie locale de développement et sélectionnées par le GAL.

La structure porteuse du GAL (Fédération Châtaigneraie Limousine).

Dépenses retenues

Pour l'**appui à la préparation des activités de coopération** : frais de déplacement (transport), frais de séjour (hôtel, restauration), de traduction et d'interprétariat.

Pour la **mise en œuvre opérationnelle** des activités de coopération :

- **investissements immatériels**, par exemple études portant sur le territoire concerné, prestations externes pour les actions d'information, d'animation et de communication portant sur l'activité de coopération,
- **investissements matériels** (conformément à l'art 45 du règlement FEADER et au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissements FEDER, FSE, FEADER, FEAMP pour la période 2014-2020),
- **frais liés à la mise en œuvre des projets de coopération** : frais de personnel (dont salaires chargés), frais de déplacement (transport), frais de séjour (hôtel, restauration), de traduction et d'interprétariat.
- **frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne** en lien avec l'opération.

Les contributions en nature sont éligibles à cette opération.

Coûts inéligibles : *emplois aidés, frais de notaire, TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA*